



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2021-134

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2021

# Sommaire

## **DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière**

78-2021-06-29-00003 - Arrêté Portant restriction de la circulation sur la Route Nationale RN184 sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre du passage du Tour de France 2021.?? (3 pages) Page 3

## **DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines / Service Emploi Insertion**

78-2021-06-25-00014 - Au fil du temps services (2 pages) Page 7

78-2021-06-25-00015 - EMILIE LANDOIS (2 pages) Page 10

78-2021-06-25-00016 - L'ALTER EGO CONCEPT (2 pages) Page 13

78-2021-06-25-00017 - THOMAS JACQUELIN (2 pages) Page 16

## **Préfecture des Yvelines / DRCT**

78-2021-06-29-00004 - ?? Arrêté inter-préfectoral portant adhésion des communes de Châteaufort, Saclay et Toussus-le-Noble au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) (2 pages) Page 19

78-2021-06-29-00002 - Arrêté inter préfectoral portant adhésion du syndicat intercommunal des eaux de Ruffin, pour les communes de Faverolles, Villiers-le-Morhier et Saint-Martin-de-Nigelles, au syndicat mixte de valorisation agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles, à compter du 1er juillet 2021 (3 pages) Page 22

DDT

78-2021-06-29-00003

Arrêté Portant restriction de la circulation sur la  
Route Nationale RN184 sur le territoire de la  
commune de Saint-Germain-en-Laye dans le  
cadre du passage du Tour de France 2021.

### **Arrêté**

Portant restriction de la circulation sur la Route Nationale RN184 sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre du passage du Tour de France 2021.

**Le préfet des Yvelines**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu** la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la Voirie Routière ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénier générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de directrice départementale des territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;
- Vu** la note du 08 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** l'avis de Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 14 juin 2021 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 14 juin 2021 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 15 juin 2021 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye en date du 15 juin 2021 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Poissy en date du 16 juin 2021 ;

**Vu** l'avis de Madame le Maire de Le Pecq en date du 18 juin 2021 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Chambourcy en date du 21 juin 2021 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Mesnil-le-Roi en date du 25 juin 2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 184, de régler la circulation, pendant le déroulement du Tour de France ;

**Sur proposition** de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le déroulement de la 21ème étape du Tour de France, la circulation pourra être fermée sur la Route Nationale 184, tronçon de voie compris entre le PR 12+600 (avant le carrefour RN184 x RD190) et le PR 12+936 (avant l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy), dans les deux sens de circulation, hors agglomération de Saint-Germain-en-Laye, le dimanche 18 juillet 2021 entre 13h15 et 17h15.

**Article 2 :** Les déviations suivantes seront mises en place dans les conditions suivantes :

Les usagers venant de Conflans-Sainte-Honorine (RN184) et en direction de Le Pecq / Le Port-Marly suivent :

- tournent à gauche à l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy ;
- tournent à droite sur la RD284 « Route des Loges » ;
- tournent à gauche sur la RD157 « Route de Maisons Laffitte » en direction de Maisons-Laffitte / Mesnil-le-Roi ;
- au rond-point suivent la RD159 « Route du Pecq » en direction de Maisons-Laffitte ;
- continuent sur la RD159 sur « Quai Voltaire », puis la RD186 ;
- rejoignent la RN13 direction Le Pecq / Le Port-Marly où ils retrouvent leur itinéraire.

Les usagers venant de Saint-Germain-en-Laye (RN13) et en direction de Conflans-Sainte-Honorine (RN184) suivent :

- continuent sur la RN13 en direction de Chambourcy ;
- suivent la RD113 jusqu'au carrefour « Route des Quarante Sous » ;
- tournent à droite sur la RD153 en direction de Poissy ;
- continuent sur la RD153 « Avenue du Bon Roi Saint-Louis » ;
- suivent la RD30 « Rue Saint-Louis » puis « Rue du Pont Ancien » ;
- tournent à droite sur la RD190 « Boulevard Gambetta » ;
- au rond-point, suivent la RD308 « Boulevard Robespierre » et « Route de Poissy » pour rejoindre la RN184 en direction de Conflans-Sainte-Honorine où ils retrouvent leur itinéraire.

Des panneaux d'information et de déviation seront installés en amont et en aval des fermetures.

**Article 3 :** La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaires aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes d'Île-de-France / Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt / CEI d'Orgeval ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice départementale des territoires des Yvelines, le directeur des Routes d'Île-de-France, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines, le Président du Conseil Départemental des Yvelines, le Maire de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de Poissy, la Maire de Le Pecq, le Maire de Chambourcy, le Maire de Mesnil-le-Roi, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressé au Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, au Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et au Directeur du SAMU.

Versailles, le **29 JUIN 2021**

Le Préfet des Yvelines,  
et par délégation,  
Mme. la directrice départementale des  
territoires des Yvelines  
et par délégation,

M. Bruno Santos



adjoint à la cheffe du  
Service éducation et sécurité routières

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-06-25-00014

Au fil du temps services



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Service sécurisation  
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 900203167**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines  
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 19 juin 2021 par Madame Alexandra DELOY en qualité de présidente, pour l'organisme AU FIL DU TEMPS SERVICES dont l'établissement principal est situé 29, rue de la République 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYÉ et enregistré sous le N° SAP 900203167 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage;
- Garde enfant + 3 ans ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Collecte et livraison de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Soins et promenade des animaux pour personnes dépendantes ;
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence;
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des enfants de + 3 ans ;
- Téléassistance et visioassistance ;
- Conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH) ;
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH) ;
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH).

... / ...

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Adresse postale : La Diagonale- 34 avenue du Centre- 78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex  
Tél : 01.61.37.10.00

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

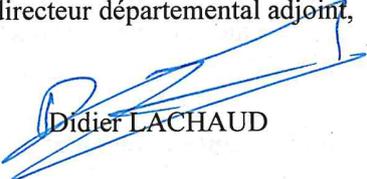
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 25 juin 2021  
Pour le préfet  
et par délégation de la directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
le directeur départemental adjoint,



Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-06-25-00015

EMILIE LANDOIS



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Service sécurisation  
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 398251454**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Yvelines en date du 1er janvier 2012 ;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et modifiée le 25 juin 2021 par Madame Emilie LANDOIS en qualité de responsable, pour l'organisme ASSOCIATION JUSTIN BOURRUS dont l'établissement principal est situé Hotel de Ville - place du Général de Gaulle 78160 MARLY-LE-ROI et enregistré sous le N° SAP 398251454 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (78)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (78)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

... / ...

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Adresse postale : La Diagonale- 34 avenue du Centre- 78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex  
Tél. 01.61 37.10.00

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

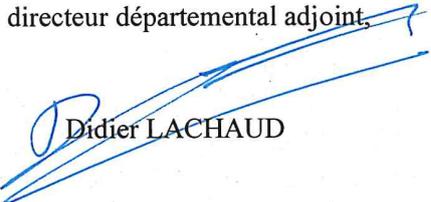
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 25 juin 2021  
Pour le préfet  
et par délégation de la directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
le directeur départemental adjoint,



Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-06-25-00016

L'ALTER EGO CONCEPT



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Service sécurisation  
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 811475904**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Yvelines en date du 7 janvier 2016 ;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 25 juin 2021 par Monsieur David DA SILVA en qualité de gérant, pour l'organisme L'ALTER EGO CONCEPT dont l'établissement principal est situé 31, rue du Colonel de Bange 78150 LE CHESNAY et enregistré sous le N SAP 811475904 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Adresse postale : La Diagonale- 34 avenue du Centre- 78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex  
Tel : 01 61 37 10 00

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (78)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (78)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

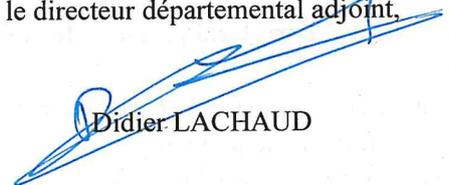
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 25 juin 2021  
Pour le préfet  
et par délégation de la directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
le directeur départemental adjoint,



Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-06-25-00017

THOMAS JACQUELIN



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Service sécurisation  
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822664413**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines  
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 22 juin 2021 par Monsieur Thomas JACQUELIN en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme THOMAS JACQUELIN dont l'établissement principal est situé 6, rue Mazière 78000 VERSAILLES et enregistré sous le N°SAP 822664413 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

... /....

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 25 juin 2021  
Pour le préfet  
et par délégation de la directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
le directeur départemental adjoint,

  
Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture des Yvelines

78-2021-06-29-00004

Arrêté inter-préfectoral portant adhésion des  
communes de Châteaufort, Saclay et  
Toussus-le-Noble au Syndicat Intercommunal de  
l'Amont de la Bièvre (SIAB)

**Arrêté inter-préfectoral n°  
portant adhésion des communes de Châteaufort, Saclay et Toussus-le-Noble au  
Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB)**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-18 ;
- Vu** le décret n°25 du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à M. Etienne DESPLANQUES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- Vu** l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 13 juin 1967 portant création du Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre (SIEAPVB) entre les communes de Bièvres, Igny, Jouy-en-Josas, les Loges-en-Josas, Vauhallan et Verrières-le-Buisson ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 18 novembre 1970 portant adhésion de la commune de Buc au syndicat ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2015268-0004 du 25 septembre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre (SIEAPVB), notamment son changement de nom en « Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) » et adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay au dit syndicat ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux de Saclay du 29 octobre 2020, Toussus-le-Noble du 5 novembre 2020 et Châteaufort du 30 novembre 2020 demandant leur adhésion au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) ;
- Vu** les délibérations du comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) du 2 décembre 2020 approuvant les demandes d'adhésion de Châteaufort, Saclay et Toussus-le-Noble ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux de Buc du 1<sup>er</sup> février 2021, Jouy-en-Josas du 29 mars 2021, Les Loges-en-Josas et Vauhallan du 4 février 2021, Vélizy-Villacoublay du 10 février 2021 et Verrières-le-Buisson du 17 décembre 2020 à l'adhésion de Châteaufort, Saclay et Toussus-le-Noble au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et de l'Essonne ;

**Arrêtent :**

**Article 1 :** Les communes de Châteaufort, Saclay et Toussus-le-Noble sont autorisées à adhérer au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) à compter de la date du présent arrêté.

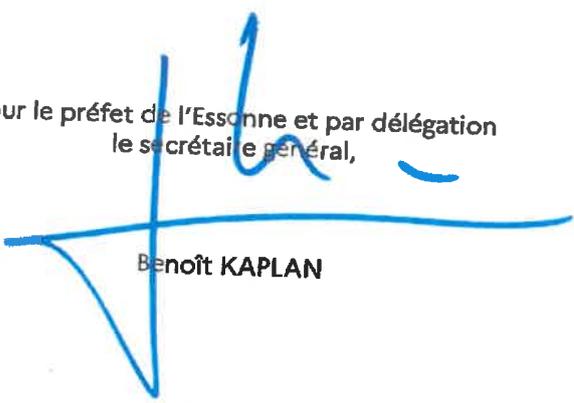
**Article 2 :** Le SIAB est désormais composé des communes de Bièvres, Buc, Châteaufort, Igny, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Saclay, Toussus-le-Noble, Vauhallan, Vélizy-Villacoublay et Verrières-le-Buisson.

**Article 3 :** En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

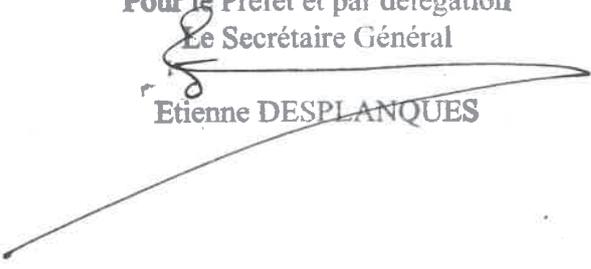
**Article 4 :** Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Essonne et des Yvelines, le Président du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB), les Maires de Châteaufort, Saclay et Toussus-le-Noble, les Maires des communes membres, les Directeurs Départementaux des Finances de l'Essonne et des Yvelines ainsi que toutes autorités administratives compétentes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans les Recueils des Actes Administratifs des deux préfectures.

Fait à Versailles, le 29 JUIN 2021

Pour le préfet de l'Essonne et par délégation  
le secrétaire général,

  
Benoît KAPLAN

Le Préfet des Yvelines  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2021-06-29-00002

Arrêté inter préfectoral portant adhésion du syndicat intercommunal des eaux de Ruffin, pour les communes de Faverolles, Villiers-le-Morhier et Saint-Martin-de-Nigelles, au syndicat mixte de valorisation agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles, à compter du 1er juillet 2021



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2021180-0001**

**Signé par**

**Etienne DESPLANQUES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines**

**et**

**Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 29 juin 2021**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté inter préfectoral portant adhésion du syndicat intercommunal des eaux de Ruffin, pour les communes de Faverolles, Villiers-le-Morhier et Saint-Martin-de-Nigelles, au syndicat mixte de valorisation agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles ; à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Arrêté inter préfectoral portant adhésion du syndicat intercommunal des eaux de Ruffin, pour les communes de Faverolles, Villiers-le-Morhier et Saint-Martin-de-Nigelles, au syndicat mixte de valorisation agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

Le Préfet des Yvelines,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 5a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2087 du 16 septembre 1993, modifié, portant création du syndicat mixte de valorisation agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles (SYMVANI) ;

Vu la délibération n° 2021-02-08 du 17 février 2021 du comité syndical du syndicat intercommunal des eaux de Ruffin demandant son adhésion au SYMVANI pour les communes de Faverolles, Villiers-le-Morhier et Saint-Martin-de-Nigelles, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-04-09/05 du 9 avril 2021 du comité syndical du SYMVANI acceptant l'adhésion du syndicat intercommunal des eaux de Ruffin pour les communes de Faverolles, Villiers-le-Morhier et Saint-Martin-de-Nigelles, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu les délibérations du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de la région d'Epernon en date du 19 mai 2021 et de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France en date du 20 mai 2021 approuvant, à l'unanimité, l'adhésion du syndicat intercommunal des eaux de Ruffin pour les communes de Faverolles, Villiers-le-Morhier et Saint-Martin-de-Nigelles, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**ARRETE :**

**article 1<sup>er</sup> :** L'adhésion du syndicat intercommunal des eaux de Ruffin, pour les communes de Faverolles, Villiers-le-Morhier et Saint-Martin-de-Nigelles, au sein du syndicat mixte de valorisation agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00  
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)  
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement  
Pour toute précision, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarques administratives"



**article 2** : Messieurs les Secrétaires Généraux de la préfecture d'Eure-et-Loir et de la préfecture des Yvelines et Messieurs les Directeurs départementaux des finances publiques d'Eure-et-Loir et des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Eure-et-Loir et des Yvelines.

Chartres, le **29 JUIN 2021**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE

Le Préfet des Yvelines,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Etienne DESPLANQUES